

**Livre des règlements
Ville de Sainte-Agathe-des-Monts**

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINTE-AGATHE-DES-MONTS

RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-U51-15 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR L'APPLICATION ET L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME NUMÉRO 2009-U51 AFIN D'AJUSTER LA TERMINOLOGIE UTILISÉE POUR LES LOTS ET LES TERRAINS

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Le *Règlement sur l'application et l'administration des règlements d'urbanisme numéro 2009-U51*, tel qu'amendé, est modifié comme suit :

1. L'article 3.2.6 – *Affichage du permis de construction ou du certificat d'autorisation* est modifié, par le remplacement des mots « l'emplacement » par les mots « le terrain ».
2. L'article 3.4.1 – *Nécessité du permis de lotissement* est modifié par la suppression du mot « nouvelle ».
3. L'article 3.4.3 – *Demande pour tout projet mineur* est modifié, par le remplacement du 8^e point du paragraphe 2) du 2^e alinéa, par le suivant :

« • un rapport d'un notaire ou d'un arpenteur-géomètre démontrant que le lot dérogatoire bénéficie de droits acquis ou que le terrain bénéficie d'un privilège au lotissement; ».
4. L'article 3.4.6 – *Demande pour tout projet majeur* est modifié, par le remplacement du 6^e point du paragraphe 2) du 1^{er} alinéa, par le suivant :

« • un rapport d'un notaire ou d'un arpenteur-géomètre démontrant que le lot dérogatoire bénéficie de droits acquis ou que le terrain bénéficie d'un privilège au lotissement; ».
5. L'article 3.4.8 – *Disposition spéciale dans le cas d'une opération cadastrale à l'intérieur d'un projet intégré* est abrogé.
6. Les articles 3.4.9 – *Disposition spéciale dans le cas d'un projet faisant l'objet d'une déclaration de copropriété*, 3.4.10 – *Autorisation d'enregistrer le plan de l'opération cadastrale*, 3.4.10.1 – *Dépôt pour enregistrement de l'opération cadastrale* et 3.4.10.2 – *Enregistrement de l'opération cadastrale* sont respectivement renumérotés 3.4.8, 3.4.9, 3.4.9.1 et 3.4.9.2.
7. L'article 3.4.9 – *Autorisation d'enregistrer le plan de l'opération cadastrale* est modifié par le remplacement des mots « ministère des Ressources naturelles et de la Faune » par les mots « ministre responsable du cadastre ».
8. L'article 3.4.9.1 – *Dépôt pour enregistrement de l'opération cadastrale* est modifié par
 - a) Le remplacement des mots « ministère des Ressources naturelles et de la Faune » par les mots « ministre responsable du cadastre » partout où cela se trouve;
 - b) La suppression des mots « du Code civil du Québec ».
9. L'article 3.4.9.2 – *Enregistrement de l'opération cadastrale* est modifié par le remplacement des mots « ministère des Ressources naturelles et de la Faune » par les mots « ministre responsable du cadastre ».

**Livre des règlements
Ville de Sainte-Agathe-des-Monts**

10. L'article 3.5.2 – *Forme de la demande* est modifié par :
- a) Le remplacement des mots « l'emplacement » par les mots « le terrain », partout où cela se trouve;
 - b) Le remplacement du mot « emplacement » par le mot « terrain », partout où cela se trouve;
 - c) Le remplacement du mot « emplacements » par le mot « terrains », partout où cela se trouve;
 - d) Le remplacement des mots « de l'emplacement » par les mots « du terrain », partout où cela se trouve;
 - e) Le remplacement des mots « ministère des Ressources naturelles et de la Faune » par les mots « ministre responsable du cadastre » partout où cela se trouve.
11. L'article 3.6.2 – *Forme de la demande* est modifié par
- a) Le remplacement des mots « l'emplacement » par les mots « le terrain », partout où cela se trouve;
 - b) Le remplacement des mots « des emplacements » par les mots « des terrains », partout où cela se trouve;
 - c) Le remplacement, à son paragraphe 15) du titre « Terrain de camping » par « Établissement de camping ».
12. Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Frédéric Broué
Président de la séance

Anny Després
Greffière adjointe

Avis de motion	2024-05-28
Adoption du projet	2024-05-28
Adoption du règlement	2024-06-18
Certificat de conformité de la MRC	
Entrée en vigueur	
Publication du règlement	

Conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*, présentation du règlement adopté faite par la greffière adjointe au maire aux fins d'approbation.

J'approuve ce règlement, ce _____

Frédéric Broué, maire